

FAQ

Questions fréquentes

Pourquoi avez-vous besoin d'une assurance de protection juridique?

On est souvent impliqué dans un litige plus rapidement qu'on ne le souhaiterait. En effet, les conflits sont partout : que ce soit dans la circulation routière, avec le bailleur, dans le cadre professionnel ou lors d'un achat en ligne.

[Lien vers le film CAP](#)

Qu'est-ce qu'une assurance de protection juridique?

L'assurance de protection juridique vous soutient en cas de questions et de litiges juridiques et prend en charge les frais et les avances qui vous sont imposés - par exemple pour un(e) avocat(e), pour une audience au tribunal ou pour l'établissement d'une expertise.

La protection juridique privée couvre les litiges relatifs aux achats, au travail, à l'égalité de traitement, au logement ou à la santé.

La protection juridique circulation vous couvre en tant qu'utilisateur de la route, que vous vous déplaçiez en vélo électrique, avec les transports publics ou avec votre propre véhicule ou un véhicule loué, un bateau ou un avion.

Quelles sont les solutions de protection juridique proposées par Swiss Leaders?

Avec **la protection juridique privée, circulation et biens immobiliers de Swiss Leaders**, vous bénéficiez d'une couverture d'assurance complète dans le domaine privé et pour les biens immobiliers dans lesquels vous habitez.

En tant qu'indépendant ou petit entrepreneur, **la protection juridique combinée entreprise, privé, circulation et immobilier de Swiss Leaders** est parfaite, car elle vous permet de bénéficier d'une protection complète pour les risques professionnels et privés.

En outre, Swiss Leaders propose à tous les membres actifs une **protection juridique professionnelle pour les litiges relevant du droit du travail et du droit social**. Pour les membres passifs, ces litiges sont couverts par la protection juridique privée, circulation et immobilière.

Quelle est la différence avec la protection juridique professionnelle de Swiss Leaders ?

La protection juridique privée, circulation et immobilière ne doit pas être confondue avec la protection juridique professionnelle de Swiss Leaders. La protection juridique professionnelle s'applique aux cas juridiques en rapport avec des litiges relevant du droit du travail et du droit social et est ouverte à tous les membres actifs. Si la protection juridique professionnelle doit être sollicitée, cela doit se faire sans exception par l'intermédiaire du service juridique de Swiss Leaders.

Je suis amie avec une avocate. Pourquoi ai-je besoin d'une protection juridique ?

Votre ami(e) avocat(e) vous conseillera peut-être gratuitement et vous représentera au tribunal. Mais il/elle ne paiera pas vos frais de justice et ne prendra pas en charge les frais de la partie adverse, si vous obtenez gain de cause, mais que celle-ci est insolvable. Dans les cas couverts, la CAP couvre les frais de justice et toutes les avances.

Je suis une personne pacifique. Pourquoi ai-je besoin d'une protection juridique ?

De nombreux conflits dans la vie sont imprévisibles et souvent, ils ne dépendent pas seulement d'une seule personne. Nous nous efforçons de trouver avec vous un accord extrajudiciaire à l'amiable. Pour que le litige disparaisse rapidement et qu'une cohabitation pacifique soit à nouveau possible. Et si cela échoue, nous vous aidons à faire valoir vos prétentions juridiques devant le tribunal.

Vaut-il la peine de souscrire une assurance de protection juridique ? Les primes semblent chères ?

Selon la couverture, la prime annuelle d'une assurance de protection juridique est moins chère qu'une heure passée chez un(e) avocat(e). Lors d'un cas juridique, il peut en outre s'ajouter des frais de justice, des frais d'expertise, des frais de déplacement, des frais de traduction, des frais d'indemnisation, des cautions pénales, etc. La CAP vous permet, dans les cas couverts, de faire valoir vos droits sans frais supplémentaires et de vous faire représenter par un(e) avocat(e) devant les tribunaux.

Ai-je le libre choix de l'avocat ?

Nous vous assistons dans tous les litiges assurés avec nos avocats et avocates de la CAP. En cas de conflit d'intérêts, vous avez le droit de choisir librement votre avocat - par exemple si votre partie adverse est également assurée auprès de la CAP ou en cas de litige avec Allianz Suisse. Il en va de même lorsque seuls des représentants juridiques externes sont admis au tribunal.

Je vois un litige se profiler à l'horizon, mais je n'ai pas encore d'assurance de protection juridique. Si je souscris maintenant une assurance de protection juridique via Swiss Leaders, vais-je recevoir de l'aide ?

Oui, vous l'aurez. Nous n'assurons certes pas la maison qui brûle, mais nous vous soutenons en vous fournissant des renseignements juridiques par téléphone, en vous présentant la situation juridique générale et les prochaines étapes et en vous recommandant, si vous le souhaitez, une représentation juridique spécialisée.

J'ai une assurance responsabilité civile. Ai-je quand même besoin d'une assurance protection juridique ?

Oui, l'assurance protection juridique est un complément nécessaire à l'assurance responsabilité civile. La seule chose que l'assurance responsabilité civile vous aide à faire est de vous défendre contre des demandes injustifiées ou d'entrer en matière sur des demandes justifiées. Si vous subissez vous-même un dommage et que vous voulez faire valoir vos droits, vous avez besoin d'une assurance de protection juridique. Et si votre assurance responsabilité civile refuse de vous payer, vous serez heureux de pouvoir compter sur votre assurance protection juridique. De plus, l'assurance responsabilité civile ne vous fournit généralement pas de renseignements juridiques.

Est-il vrai que je dois avancer les frais de justice si je veux porter plainte ?

Depuis le 1er janvier 2011, le tribunal civil exige du demandeur qu'il avance les frais de justice présumés et les frais d'administration des preuves. Le demandeur devient ainsi une "banque" et l'argent avancé peut être bloqué pendant des mois, voire des années. Le nouveau code de procédure civile transfère en outre le risque de frais et d'encaissement de l'État au demandeur. Si le demandeur obtient gain de cause, il doit recouvrer l'avance des frais de justice et les frais d'avocat auprès du défendeur. Si le défendeur est insolvable, il ne reste en fin de compte qu'un acte de défaut de biens. Conclusion : il se peut que le plaignant soit moins bien loti après avoir gagné le procès qu'avant. Dans les cas assurés, la CAP verse les avances demandées et prend en charge les frais de justice, d'avocat, de contre-avocat et d'expertise.

Comment dois-je procéder si j'ai un sinistre ?

Si vous avez un litige relevant du droit du travail et que vous êtes **membre actif**, annoncez-le le plus rapidement possible à Swiss Leaders : Swiss Leaders, service juridique, case postale, 8042 Zurich, téléphone +41 (0)43 300 50 50, rechtsdienst@swissleaders.ch.

Si vous avez un litige dans lequel vous êtes concerné en tant que personne privée ou en tant que propriétaire d'une entreprise individuelle ou d'une Sàrl ou d'une SA et que vous avez conclu la protection juridique privée, circulation et biens immobiliers ou la protection juridique combinée entreprise, privée, circulation et biens immobiliers de Swiss Leaders, c'est la CAP Protection juridique qui est compétente et vous pouvez annoncer le cas à : CAP Protection Juridique, Service Grands Clients, Case postale, 8010 Zurich, Tél. +41 (0)58 358 09 09, capoffice@cap.ch.

[Formulaire de déclaration de sinistre](#)

Je suis déjà assuré(e) en protection juridique privée et je souhaite passer à Swiss Leaders. Quelle est la meilleure façon de procéder ?

Pour pouvoir passer à l'assurance de protection juridique de Swiss Leaders, vous devez d'abord résilier votre contrat d'assurance de protection juridique actuel en respectant le délai de résiliation fixé dans le contrat (généralement 3 mois) pour la prochaine date d'échéance possible ou à la suite d'un sinistre.

Depuis le 1er janvier 2022, la loi sur le contrat d'assurance (LCA) donne aux parties contractantes la possibilité, avec le droit de résiliation ordinaire, de résilier le contrat pour la fin de la troisième année ou de chaque année suivante, sans attendre la fin de la durée. Par conséquent, bien que votre police prévoit par exemple une durée de contrat de cinq ans, vous pouvez résilier le contrat après trois ans en respectant le délai de résiliation fixé (généralement trois mois).

Modèle de résiliation

Résiliation de mon assurance protection juridique, police n°.

Par la présente, je résilie mon contrat d'assurance avec votre société dans les délais, à l'échéance du [date d'échéance].

Veillez me confirmer la résiliation.

ou

Par la présente, je résilie mon contrat d'assurance avec votre société dans les délais impartis pour la fin de la troisième année, conformément à l'art. 35a LCA.

Veillez me confirmer la résiliation.

ou

Par la présente, je résilie mon contrat d'assurance avec votre société à la suite d'un sinistre (LCA 42) avec effet immédiat.

Veillez me confirmer la résiliation